



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 1 avril 2020

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – EN

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0036

portant abrogation de l'arrêté du 20 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz à Praz-sur-Arly,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Praz-sur-Arly en date du 5 juin 2019 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz à Praz-sur-Arly, d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à l'autorisation environnementale ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 30 mai 2018 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 28 janvier 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0027 du 20 février 2020 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz à Praz-sur-Arly, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement imposées dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ne permettent pas l'organisation de cette enquête publique ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0027 du 20 février 2020 portant ouverture d'enquête publique unique du 7 avril au 12 mai 2020, préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz à Praz-sur-Arly, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale est ABROGE.

ARTICLE 2 : l'organisation de l'enquête publique est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et site internet des services de l'État en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 3 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Praz-sur-Arly,
- Mme la commissaire-enquêtrice,
- Mme la directrice de la société FCA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE